



Association pour la Santé au Travail du Secteur Financier

Votre service de santé se présente:



Promouvoir la santé et le bien-être

Ce n'est que depuis 1994 que le Luxembourg dispose d'un cadre légal pour le suivi de la santé et du bien-être du salarié sur son lieu de travail. L'ASTF a ainsi ouvert ses portes le 1er décembre 1994. La brochure que vous tenez en main est destinée à vous présenter ce service sous tous ses aspects tout en profitant de l'occasion pour vous rappeler le cadre légal dans lequel évolue la médecine du travail en partenariat avec les responsables des entreprises luxembourgeoises.

Loin de se contenter du cadre légal, l'ASTF a développé au fil des années toute une panoplie de services pour les entreprises afin de les aider à promouvoir la santé, la sécurité et le bien-être de leurs employés.

Ci-après vous découvrirez donc les obligations légales auxquelles l'employeur est tenu de répondre et qui sont définies dans la loi du 17 juin 1994 sur la santé et la sécurité au travail. Vous y trouverez notamment les visites médicales à l'embauche, les visites médicales en cas de reprise après maladie prolongée, l'étude

ergonomique des postes de travail, la répertorisation des postes à risque, l'organisation des premiers secours.

A côté de cela vous trouverez toute une gamme de services supplémentaires qui sont à votre disposition et qui se rattachent dans un sens plus large à ce même objectif.

A titre d'exemple, les tests de la vision sont bien prévus par la loi, mais non pas dans celle portant sur la médecine du travail.

Ou encore l'organisation des cours de formation pour travailleurs désignés, la prise en charge

de cas à problème (invalidité, mobbing, syndrome post-traumatique) avec l'objectif de les guider vers les services appropriés.

Découvrez également notre service ASTF-Prévention qui assure les check up de santé à l'Hôpital Kirchberg et qui réalise le programme Quit smoking en entreprise.

L'équipe de l'ASTF-Prévention se charge également de l'organisation d'autres activités visant la promotion de la santé et du bien-être au lieu de travail. Si un sujet vous intéresse plus particulièrement, n'hésitez pas à nous contacter.

Les obligations légales



La loi du 17 juin 1994

Les lois du 17 juin 1994 ont rendu obligatoire la santé au travail pour toutes les entreprises et tous les salariés au Grand Duché du Luxembourg .

1 – *Toute entreprise doit disposer d'un service de santé au travail que ce soit en interne ou en recourant à une structure organisée au niveau interentreprise.*

2 – *Un certain nombre d'examen médicaux sont obligatoires:*

★*l'examen à l'embauche du salarié briguant un poste de travail :*

-pour les postes à risque (cf. chapitre ad hoc), l'examen doit être fait avant l'embauchage ;

-pour les autres postes, l'examen doit être fait dans les deux mois suivant l'embauche.

Au cas où l'examen d'embauchage a lieu après l'embauche, le contrat de travail est conclu sous condition résolutoire (le contrat de travail est résilié de plein droit du fait de la déclaration d'inaptitude du salarié.)

★*l'examen périodique pour les travailleurs :*

-agés de moins de 21 ans

-occupant un poste à risque

-pour lesquels le médecin du travail a jugé utile de procéder régulièrement à un examen médical.

-les travailleurs de nuit

★*l'examen après arrêt prolongé*

Après un arrêt de travail supérieur à 6 semaines, l'employeur est tenu d'informer le service de médecine du travail compétent de la reprise de travail du salarié. L'employeur, le salarié ou le médecin du travail peuvent alors demander une visite médicale.

3 - *Les consultations à la demande*

L'employeur, le salarié et le médecin du travail ont le droit de demander une visite quand cela leur semble indiqué. Le salarié a toutefois le droit de refu-

ser toute visite qui lui est imposée en dehors du cadre légal.

4 – *Le règlement Grand-Ducal sur le travail sur écran*

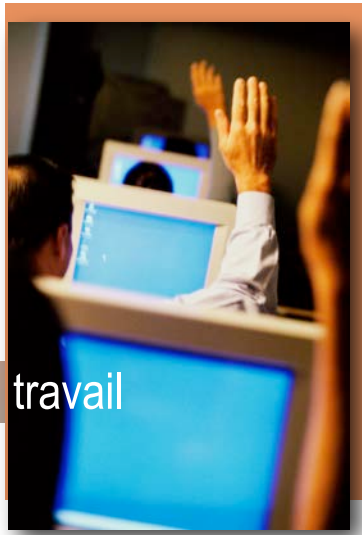
Il rend obligatoire à intervalles réguliers un examen oculaire pour tous les salariés répondant à la définition du travailleur sur écran.

5 – *L'analyse des postes de travail*

est obligatoire pour les entreprises afin de déterminer les risques d'exposition des travailleurs et pour permettre de mettre à disposition des salariés un outil de travail compatible avec le maintien de la santé

6 – *l'organisation des premiers secours*

est obligatoire dans l'entreprise et ceci en collaboration avec la médecine du travail compétente.



L'analyse s'inscrit dans le cadre légal du règlement grand-ducal du 4 novembre 1994 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour les lieux de travail. Le but de l'analyse est de maintenir l'état de santé des travailleurs

Analyse des postes de travail sur écran

Tous les constituants du poste de travail pouvant influencer le bien-être des employés sont évalués quant à leurs critères ergonomiques en tenant compte des recommandations actuelles: le lay-out, le mobilier de bureau et l'équipement. Les résultats de l'étude font l'objet d'un rapport incluant des recommandations et des propositions d'amélioration.

Cette analyse peut être complétée par l'évaluation du poste de travail par l'employé lui-même, qui donne son appréciation au moyen d'un questionnaire. Les résultats sont ensuite comparés aux mesures objectives.

Analyse de l'ambiance thermique

Les paramètres influençant le confort thermique sur

le lieu de travail : la température de l'air, le taux d'humidité relative et la vitesse de l'air sont mesurés et commentés.

Analyse de la qualité de l'air

A côté d'une analyse de l'ambiance thermique, elle comprend une détermination de la concentration en dioxyde de carbone dans l'air ambiant, le dioxyde de carbone étant le meilleur indicateur du taux de renouvellement de l'air dans un local habité.

Cette analyse peut également être réalisée sur le moyen terme (8 heures ou 24 heures).

En cas de suspicion d'une éventuelle pollution en contaminants chimiques, des analyses spécifiques seront réalisées telles que le dépistage de formaldéhyde et de composés organiques vola-

tils (COV) dans l'air ambiant (contenus dans les matériaux de construction, de décoration, de nettoyage, les peintures, les colles, les isolants thermiques, etc).

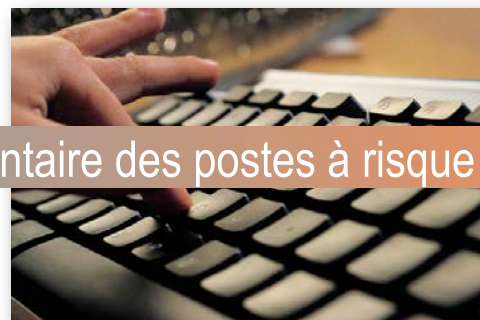
Concernant des pollutions par poussières, moisissures et autres produits chimiques, l'ASTF intervient comme interlocuteur entre l'entreprise concernée et des organismes spécialisés.

Autres analyses

-l' ambiance lumineuse: mesure et interprétation du niveau d'éclairage du lieu de travail

-l' ambiance sonore: évaluation de la charge sonore soit par des mesures ponctuelles soit par dosimétrie de deux à huit heures.

Les postes à risque



L'inventaire des postes à risque

Depuis la mise en vigueur de la loi du 14 décembre 2001 l'employeur a l'obligation de réaliser un inventaire des postes à risques dans son entreprise.

Définition du « poste à risque »

Ils agit d'un poste exposant le travailleur à un risque de maladie professionnelle ou à un risque d'accident du travail ou à des agents susceptibles d'atteindre la santé du salarié.

Dans le secteur financier ces risques sont faibles, la plupart des employés travaillant dans un bureau et le contact avec des agents chimiques, physiques, infectieux, cancérigènes sont assez rare.

Mais même en l'absence de poste à risque proprement dit, la Division de la Santé au Travail demande obligatoirement une réponse des sociétés et voudrait connaître également le nombre de travailleurs sur écran.

La Division de la Santé au Travail répertorie notamment ces chiffres à des fins statistiques. Elle recense ainsi les risques existants dans la majorité des entreprises luxembourgeoises selon des dispositions légales prévues par la loi modifiée du 17 juin 1994 concernant la santé au travail.

Modalités

L' inventaire doit être mis à jour tous les trois ans avec l'aide du service de la santé au travail compétent, en l'occurrence l'ASTF pour le secteur financier.

Le document de l'évaluation, la "Fiche d'inventaire des postes à risques", devra être remis par lettre recommandée à la Division de la Santé au Travail.

Pour cela, il suffit dans la fiche d'inventaire des postes à risques, sous la rubrique « Quels risques sont présents pour les travailleurs ? » de communiquer "Travail sur écran" et d'encoder la fréquence de l'exposition (Code 4) et le niveau de risque (Code).

Le médecin du travail déterminera la procédure de surveillance et la périodicité des examens médicaux.

Pour les employés du bureau, un examen oculaire régulier sera conseillé.

A l'adresse ci-contre, vous pourrez télécharger la fiche d'inventaire des postes à risques et le guide pratique en français.

*[www.etat.lu/MS/MED TR](http://www.etat.lu/MS/MED_TR)
[AV](#)*



Premiers secours

Organisation

La loi du 17 juin 1994 concernant la sécurité et la santé des travailleurs au travail stipule que tout employeur doit prendre les mesures nécessaires pour la protection de la sécurité et de la santé des travailleurs.

L'employeur est obligé de sensibiliser ses employés au thème de la sécurité et d'organiser des activités en vue de prévenir tout risque professionnel. Cette initiative doit contribuer à l'amélioration de la qualité de la politique de prévention au sein de l'entreprise.

Dans le cadre de ces activités s'inscrit également l'obligation de former des secouristes. Pendant les heures de travail, la présence d'un nombre minimal de secouristes qualifiés doit être assurée. L'Association d'Assurance contre les Accidents a arrêté dans ses prescriptions de prévention des accidents que dans les entreprises à caractère administratif et commercial, 5% de l'effectif doit être formé en secourisme. L'employeur doit veiller à ce que ce nombre minimal soit assu-

ré et se charger des cours de perfectionnement et de recyclage au plus tard après trois ans.

Afin de permettre à ses membres affiliés de s'aligner sur les exigences légales, l'ASTF organise en collaboration avec l'Administration des Services de Secours et la Croix-Rouge des formations en secourisme. Deux cycles différents sont proposés :

Cours d'initiation aux gestes de premier secours (Cours de base)

- en langue luxembourgeoise, française, allemande ou anglaise*
- au moins 15 personnes doivent être intéressées à cette formation*
- ce cycle comprend 14 x 2 heures de cours avec des parties théoriques et pratiques*
- un test en fin de cycle en vue de l'obtention de*

l'attestation d'initiation au secourisme

- la formation est donnée par des instructeurs en secourisme agréés*

Cours de rappel

- en langue luxembourgeoise, française, allemande ou anglaise*
- accessible aux personnes ayant suivi un cours d'initiation il y a moins de 3 ans et qui souhaitent rafraîchir leurs connaissances*
- ce cycle comprend 4 x 2 heures de cours avec des parties théoriques et pratiques*
- un certificat de participation sera délivré à la fin du cours aux personnes ayant suivi l'intégralité de la formation*
- la formation est donnée par des instructeurs en secourisme agréés*

La surveillance de la vision

Disposition légale pour le bien-être au travail

Cet examen s'inscrit dans le cadre légal du règlement grand-ducal du 4 novembre 1994 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour les lieux de travail.

Selon ce règlement les travailleurs doivent bénéficier d'un examen des yeux et de la vue à des intervalles réguliers ainsi que lors de la survenue de troubles visuels pouvant être dus au travail sur écran de visualisation.

L'ASTF propose un intervalle de 3 ans pour le contrôle oculaire.

Au cours de cet examen pouvant être pratiqué dans les locaux des établissements intéressés, sont évalués les paramètres suivants : la vision de loin, la vision de

près, la vision intermédiaire (distance écran), le but étant de dépister une myopie et une presbytie à un stade précoce. Par ailleurs l'examen permet



de diagnostiquer l'astigmatisme, l'hypermétropie, les troubles de la convergence et les défauts de vision des couleurs.

Pour compléter l'examen le patient peut se soumettre à une mesure de la pression intra-oculaire dont le but est le dépistage du glaucome. Ce

test est également très rapide par le fait que la mesure de la tension se fait par tonométrie c à d au moyen d'un flux d'air sans contact.

Les résultats sont confiés au patient à la fin de l'examen avec quelques re-

commandations pratiques concernant des exercices oculaires et des conseils sur l'ergonomie du poste de travail.



Soucieuse du bien-être des employés du Secteur Financier et partant du principe « que la santé de l'entreprise passe par la santé de ses employés », l'ASTF a décidé depuis 2001 de développer un programme de bilans de santé.

À qui s'adresse ce programme?

Le programme élaboré par l'ASTF s'adresse à toutes les entreprises membres désireuses d'en faire profiter leurs employés.

Le bilan de base :

En se référant à ce qui se fait dans les pays voisins et aux guidelines internationaux, l'ASTF a défini un programme de base qui se définit comme suit :

Questionnaire médical anonyme et confidentiel :

Il sera analysé avec le médecin afin de voir les principaux risques

Bilan sanguin (au laboratoire de l'hôpital) :

Dosage des globules rouges, globules blancs, plaquettes, glycémie, bilan lipidique, créatinine, acide urique, bilan hépatique, hormones thyroïdiennes, marqueur de la prostate (homme de plus de 45 ans).

Analyse d'urines

recherche de sang, protéines et sucre.

Petit-déjeuner

Tests médicaux :

Analyse de la composition corporelle, tests oculaires, test de l'audition, spirométrie (fonction pulmonaire), dépistage de l'ostéoporose, électrocardiogramme de repos

Examen médical complet

Examen physique et discussion des résultats avec le médecin. Conseils hygiéno-diététiques.

Rapport de synthèse personnalisé et confidentiel

Ce rapport est envoyé au domicile du patient endéans la semaine.

Bien évidemment le programme peut être adapté au désir de chaque entreprise.

Quit smoking



Les cours anti-tabac

L'ASTF a conçu un programme taillé sur mesure pour les entreprises désireuses d'offrir à leurs employés l'opportunité d'arrêter le tabac.

La formation Quit smoking

Cette formation se déroule au sein de l'entreprise et est assurée par un médecin du travail et une infirmière. Elle s'adresse à des groupes de 8 à 15 personnes et comprend dans un premier temps un cours d'information sur les effets du tabac, les problèmes rencontrés lors du sevrage, les outils pour y faire face. Le deuxième cours est consacré à la prise en charge du problème de prise de poids et enfin lors du troisième cours, les personnes intéressées sont invitées à passer une série de tests

pulmonaires et autres pour évaluer leur état de santé et leur état psychique face au sevrage. Ils reçoivent à ce moment également des conseils personnalisés pour leur programme d'arrêt.

Dans un deuxième temps, généralement 2 et 6 mois après le premier volet, l'équipe formatrice revient sur place pour faire le point, aider à la consolidation du sevrage, refaire les tests pulmonaires pour souligner l'amélioration de l'état physique etc.

Bien entendu toute l'équipe restera à la disposition des patients par té-

léphone ou par e-mail pour toute aide relative à l'arrêt du tabac.

Le programme anti-tabac

L'ASTF accompagne également les entreprises dans leur stratégie anti-tabac. Ensemble avec l'équipe des ressources humaines nous vous aidons sur le chemin vers un lieu de travail sans tabac. Font partie de ce programme : des séances informatives, la mise sur pied de groupes de travail, la distribution de matériel d'information et finalement les cours Quit smoking pour ceux qui le désirent.

Du stress management aux vaccinations

La santé ne se définit pas que par l'absence de maladie mais par le bien-être physique, mental et social de l'individu qui lui permettra de s'épanouir pleinement.

Afin de répondre pleinement à cette définition, nous n'avons de cesse d'adapter nos programmes et notre offre.

Journées santé

Ainsi à côté des activités régulières, l'ASTF organise régulièrement au sein des entreprises des "Journées santé" que ce soit à thème ou touchant plusieurs domaines de la santé.

Nutrition

Si vous le désirez, nous intervenons également au niveau diététique, que ce soit sous forme d'exposé magistral ou comme conseiller au niveau de la can-

tine ou encore à titre individuel.

Vaccination

Chaque année à la saison des gripes, l'ASTF consacre une large partie de son temps aux vaccinations anti-grippales en entreprises auxquelles nous avons associé depuis peu la vaccination anti-pneumococcique. Des campagnes de vaccination autres (tétanos, hépatites) peuvent également être réalisées à la demande de nos entreprises-membres.

Stress management

Nous nous consacrons également au stress management. Les possibilités d'intervention sont nom-

breuses, que ce soit en consultation individuelle avec notre psychologue ou sous forme de formation (cours de communication, de fixation d'objectif, de gestion personnelle du stress) en entreprise.

Ecole du dos

A la demande, l'ASTF peut également vous proposer des cours d'école du dos. Nous y associons une partie théorique sur l'anatomie et le fonctionnement de notre colonne vertébrale, tenue par un médecin du travail à une partie pratique plus ludique où une prof de gym vous enseignera les bons gestes et les exercices de musculation appropriés.



La loi du 17 juin 1994 concernant la sécurité et la santé des travailleurs au travail ainsi que le règlement grand-ducal du 9 juin 2006 définissent de nombreuses obligations à l'égard des entreprises dont celles d'instituer des services de protection et de prévention et de nommer un travailleur "désigné".

Définition

Le « travailleur désigné » est un travailleur désigné par l'employeur pour s'occuper des activités de protection et des activités de prévention des risques professionnels de l'entreprise et/ou de l'établissement. Afin de pouvoir s'acquitter des obligations résultant de la présente loi, les travailleurs désignés doivent disposer d'un temps approprié tel que défini dans le règlement grand-ducal du 9 juin 2006

Mission

La mission du travailleur désigné consiste à mettre en oeuvre pour le compte de son employeur les mesures nécessaires pour la promotion de la sécurité et de la santé des travailleurs sur la base des

principes généraux de prévention:

- éviter les risques*
- évaluer les risques in-évitables*
- combattre les risques à la source*
- adapter le travail à l'homme*
- tenir compte de l'état d'évolution de la technique*
- remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux*
- planifier la prévention en visant un ensemble cohérent*
- prendre des mesures de protection collective par priorité à des mesures de protection individuelle*
- donner les instructions appropriées aux travailleurs.*

Formation

Le travailleur désigné est obligé de suivre une formation définie par le règlement grand-ducal du 9 juin 2006. La durée de ces formations varie entre 12 et 166 heures, ceci en fonction du nombre de salariés de l'entreprise.

L'ASTF met à disposition des entreprises membres son savoir-faire au niveau de la santé, de l'hygiène, de l'ergonomie et de la sécurité et organise notamment des formations spécifiques adaptées aux besoins du secteur financier, ceci en collaboration avec des spécialistes reconnus dans le secteur. L'équipe médico-technique de l'ASTF intervient également activement dans la formation.

L'intervenant psycho-social

L'aide aux personnes en détresse

L'intervenant psycho social de l'ASTF fait partie à part entière de l'équipe pluridisciplinaire.

Professionnel de l'aide et de la communication, il va pouvoir intervenir sur la sphère professionnelle ou privée de l'employé du secteur financier. La particularité de son approche réside en la définition d'un cadre d'intervention précis (respect du secret professionnel, utilisation d'une déontologie), utilisant des méthodologies diverses (coaching, approche systémique, visualisation, intervention centrée sur la tâche) et travaillant sur des problématiques comme le mobbing, le harcèlement sexuel, les troubles du comportement au sein d'un contexte professionnel et les problématiques d'assuétude.

Font partie de ses interventions:

-encadrer les personnes dans des démarches administratives concernant des problématiques diverses.

Exemple : demande de pension d'invalidité

-proposer un encadrement spécifique pour les personnes victimes d'un traumatisme

Exemple : personne victime d'un hold up, prise en charge à moyen et à long terme selon la demande et la situation

-proposer une approche coaching pour les personnes se trouvant dans des difficultés liées



au contexte professionnel ou familial

-donner des informations et renseigner les personnes sur des matières spécifiques, comme par exemple la sécurité sociale, le droit du travail ou autres matières

-donner des formations spécifiques sur des thématiques diverses à des groupes de personnes



Notre équipe:

ASTF

Dr Claude Bollendorff
directeur médical
Dr Isabelle Klopp
médecin du travail
Dr Colette Magar-Petit
médecin du travail
Mme Christiane Reckinger
architecte d'intérieur
M. Patrice Marchal
assistant social
Mme Karin Weyer
psychologue
Mme Eveline Neis
infirmière
Mme Laure Knob
Mme Claudia Barth
assistantes

ASTF Prévention

Dr Sandrine Sculfort-Tomasini
directrice médicale adjointe
Dr Patrizia Thiry-Curziotti
médecin du travail
Mme Alice Wasmer
infirmière
Mme Bernadette Marcher
assistante
Hôpital Kirchberg
9, rue Edward Steichen
L-2540 Luxembourg
Tél: 2468 4120
Fax:2468 4121

ASTF Administration

M. Paul Kripler
directeur administratif

Mme Sonia Ribeiro
réceptionniste
M. Roland Sculfort
secrétaire administratif